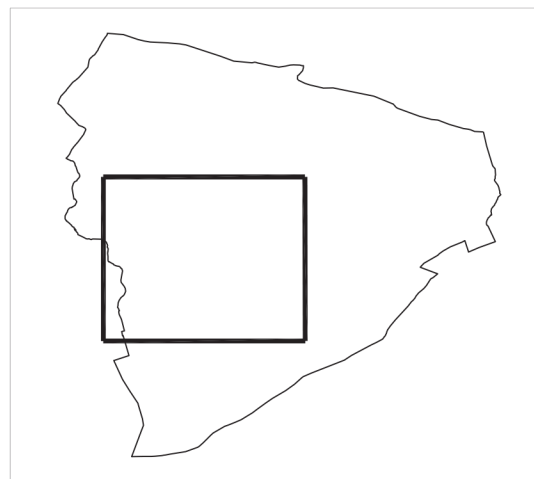


**CINQ MARS LA PILE**  
**DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE**  
**Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

DOCUMENT GRAPHIQUE  
 Zones agglomérées - secteur ouest



Echelle : 1/2500ème

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2016



**Légende**

**Le zonage**

**Les zones urbaines**

- Zone UA Zone urbaine correspondant aux structures initiales du bourg et des secteurs agglomérés du coteau de la Loire et du Breuil
- Zone UAi Secteur de la zone UA concerné par le Plan de prévention des risques naturels d'inondation vals de Bréhémont/Langeais
- Zone UB Zone urbaine correspondant aux secteurs d'extensions résidentielles
- Zone UBi Secteur de la zone UB concerné par le Plan de prévention des risques naturels d'inondation vals de Bréhémont/Langeais
- Zone UBm Secteur de la zone UB susceptible d'être soumis à des règles de constructibilité spécifiques en raison de servitudes radioélectriques
- Zone UC Zone urbaine correspondant aux secteurs à vocation spécifiques d'activités industrielles, artisanales, commerciales ou de bureaux
- Zone UCi Secteur de la zone UC concerné par le Plan de prévention des risques naturels d'inondation vals de Bréhémont/Langeais

**Les zones à urbaniser**

- Zone 1AUh Zone d'urbanisation à court et moyen terme à vocation principale d'habitat
- Zone 1AUC Zone d'urbanisation à court et moyen terme à vocation principale d'activités économiques
- Zone 2AUh Zone d'urbanisation à long terme à vocation principale d'habitat
- Zone 2AUC Zone d'urbanisation à long terme à vocation principale d'activités économiques
- Zone 2AUco Zone d'urbanisation à long terme à vocation commerciale

**Les zones agricoles et naturelles**

- Zone A Zone de protection du potentiel agronomique, biologique et économique des terres réservées pour le développement des activités agricoles
- Zone Ap Zone de protection du potentiel agronomique, biologique et économique des terres inconstructibles y compris pour des bâtiments à vocation agricole
- Zone Ai Secteur de la zone A concerné par le Plan de prévention des risques naturels d'inondation vals de Bréhémont/Langeais
- Zone Np1 Secteur naturel de protection stricte des ensembles naturels remarquables du territoire (zones NATURA 2000)
- Zone Np1i Secteur de la zone Np1 concerné par le Plan de prévention des risques naturels d'inondation vals de Bréhémont/Langeais
- Zone Np2 Zone naturelle de protection des milieux naturels et des secteurs boisés du coteau et du plateau
- Zone Np2i Secteur de la zone Np2 concerné par le Plan de prévention des risques naturels d'inondation vals de Bréhémont/Langeais
- Zone Nb Secteur naturel couvrant les ensembles patrimoniaux bâtis et paysagers remarquables de la commune
- Zone Nei Secteur naturel couvrant les secteurs inondables réservés pour l'aménagement d'infrastructures et d'équipements publics
- Zone Nu Secteur naturel à vocation de loisirs et de plein air.
- Zone Ntoi Secteur naturel à vocation touristique
- Zone Nt Secteur naturel destiné à assurer la protection du coteau tout en permettant l'aménagement des caves et secteurs troglodytiques situés sous le plateau
- Zone Nm Secteur naturel destiné à couvrir les secteurs réservés pour les installations militaires
- Zone Nmi Secteur de la zone Nmi concerné par le Plan de prévention des risques naturels d'inondation vals de Bréhémont/Langeais

OAP-X Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation

●●●●● Servitude d'attente de 5 ans en application de l'article L. 123-2 a) du code de l'urbanisme

**Les emplacements réservés**

- Destination des emplacements réservés (au bénéfice de la commune) :  
 1- Création d'un accès au quartier d'habitat des Rimonnières (9 m de largeur)  
 2- Création d'une liaison douce vers la vallée (5 mètres de largeur)

**La protection contre les risques et nuisances**

- Marge de recul inconstructible en application de l'article L.111-14 du code de l'urbanisme
- Périmètres de nuisances sonores en application de l'arrêté préfectoral du 17 avril 2001
- Zones de danger en bordure du gazoduc Fondettes-Langeais en application de l'arrêté du 4 août 2006
- Gazoduc
- Zone des effets létaux significatifs (ELS)
- Zone des premiers effets létaux (PLE)
- Zone des effets irréversibles (RE)

**La protection et la mise en valeur du patrimoine bâti et paysager**

- Espace boisé Classé
- Element de paysage (parcs) protégé au titre de l'article L. 123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme
- Element de paysage (haies) protégé au titre de l'article L. 123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme
- Site ou indice archéologiques
- Site archéologique (voie antique)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination en application de l'article L. 123-1-5 6° du code de l'urbanisme

